

E 13(B)/196

*Le Département fédéral du Commerce et des Péages
à l'Union horlogère à la Chaux-de-Fonds*

*Minute**L*Berne, le 1^{er} mars 1861

Le Département fédéral du Commerce et des Péages vient vous accuser réception de vos honorées missives des 18, 19 et 22 février écoulés, et de la lettre particulière que sous date du 25 du même mois votre président, M. Aimé Humbert, a adressée au soussigné.¹ A la première vous avez eu l'obligeance de joindre un nouveau rapport de M. le Docteur Lindau², traitant de la question de l'établissement de consulats suisses en Chine. Veuillez transmettre à M. Lindau les remerciements du Département pour cette communication et l'informer que maintenant l'on estime être ici très bien renseigné là-dessus.

Votre missive du 19 février renferme de nouvelles indications relativement à la mesure consistant à placer les Suisses résidant au Japon sous la protection des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Elle ne demande pas une réponse; le Département remarque seulement en passant que l'on réussirait difficilement à obtenir d'une puissance maritime, en faveur des ressortissants suisses se trouvant au Japon et en Chine, l'assurance d'une protection satisfaisant complètement aux

1. Du 18 février (E 6/40), du 19 (non retrouvé) des 22 et 25 (non reproduits).

2. Daté de Shanghai, 20 décembre 1860 (E 6/40).

vœux exprimés dans la conférence du 15 décembre 1860³, et telle que l'exigeraient incontestablement les intérêts de nos compatriotes. Mais pour le moment l'on doit se contenter de la protection morale promise par les Etats-Unis, actuellement fort préoccupés d'affaires intérieures. Du reste il sera constamment voué à cette affaire toute l'attention que mérite son importance, et l'on ne négligera aucune occasion pour tâcher d'arriver à un résultat plus favorable.

Dans votre honorée du 22 février, vous transmettez au Département une estimation des frais d'une mission au Japon dans le but de conclure un traité de commerce. Recevez, Messieurs, pour ces renseignements nos remerciements et l'assurance que le Département fera aussi à cet égard tout son possible pour sauvegarder les intérêts suisses.

Dans sa missive du 22 décembre 1860⁴, M. le Docteur Lindau observe que, vu la situation actuelle de la Chine, la lettre d'introduction qui lui a été donnée pour le Ministre du Commerce de cet empire ne lui suffira pas pour pénétrer jusqu'à Péking. Il désirerait à cet effet au moins une lettre adressée directement au Gouvernement impérial et une lettre de recommandation pour les représentants des grandes puissances européennes accrédités dans cette capitale. Comme la jouissance des avantages stipulés dans le traité conclu par la Chine avec l'Angleterre et la France est assurée à toutes les nations, le motif principal pour lequel les autorités fédérales auraient désiré traiter avec le Gouvernement chinois, a cessé d'exister. Néanmoins, il se pourrait que vous trouviez un intérêt à ce que M. le Docteur Lindau pût visiter Péking. Aussi le Département a-t-il demandé au Conseil fédéral pour M. Lindau la nouvelle lettre de recommandation ci-jointe⁵ adressée aux représentants des grandes puissances dans l'empire de la Chine.

Si toutefois vous estimiez désirable et nécessaire de donner à M. le Docteur Lindau une nouvelle lettre d'introduction pour le Gouvernement chinois, le Département est disposé à prendre connaissance de votre manière de voir là-dessus; dans ce cas vous voudriez bien en même temps vous énoncer sur la forme de l'acte demandé.

Le Département a examiné avec soin les pièces relatives à la question de l'ouverture de négociations tendant à la conclusion d'un traité de commerce avec le Japon. Or il a trouvé que contrairement à l'opinion consignée au protocole de la conférence du 15 décembre 1860, les tractations avec le Portugal n'autorisent pas la Suisse à admettre que le Japon est disposé à conclure avec elle un traité de commerce. C'est du moins ce qui ressort des termes des deux dépêches originales japonaises que le Département possède. Elles déclarent clairement que le Japon donne l'assurance que dès qu'il sera disposé à conclure des traités avec d'autres nations, la Suisse est la première avec laquelle il entrera en relations et qu'actuellement il existe des obstacles à la chose. Au contraire quant à ce qui concerne le Portugal, la seconde dépêche fait une réserve expresse en sa faveur, et ajoute qu'il y a des circonstances particulières.

La première dépêche est conçue en ces termes:

«... pour essayer de refuser la conclusion d'un traité parce qu'il y a actuellement

3. Cf. N° 415.

4. Non retrouvé.

5. PVCF, séance du 27 février 1861 (E 1004 1/44, N° 733).

4 MARS 1861

829

des empêchements au Japon. Il est donc hors de doute que si d'autres nations essayaient de faire un traité avec le Japon, on ne le leur permettra pas sans conclure d'abord avec la Suisse. Si des relations au sujet de la conclusion de traités avec d'autres pays devaient avoir lieu, on l'écrira à temps à votre pays, etc.»⁶

La seconde dépêche du 17 janvier 1860 déclare ensuite:

«Il est ajouté qu'il va sans dire comme nous l'avons déjà écrit dans l'autre lettre, que d'autres nations qui demanderont à faire un traité avec le Japon seront refusées (scilicet comme la Suisse l'a été) *mais que touchant le Portugal, on se conformera à des conditions particulières au sujet desquelles nous vous avons parlé. Que tout cela soit bien compris, etc.*»⁷

Cependant comme il serait possible que d'ultérieures communications de M. le Docteur Lindau vous eussent mis à même d'apprécier la situation plus favorablement que ne l'autorise la teneur des dépêches précitées, le Département vous prie de bien vouloir lui communiquer votre manière de voir à ce sujet.

6. Non retrouvée. Cf. le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 8 juillet 1861 (non reproduit).

7. *Idem.*